



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

---

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 297

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX LIMITES DE  
VITESSE**

---

**Avis de motion donné le 27 avril 2021  
Adopté le 25 mai 2021  
En vigueur le 27 mai 2021**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la circulation et le stationnement afin d'établir de nouvelles limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ces modifications font suite à une analyse multifactorielle réalisée pour l'ensemble du territoire de la ville. Ainsi, les principales voies de circulation qui constituent les liens entre les quartiers auront une vitesse maximale de 50 km/h, les rues principales des secteurs résidentiels auront, quant à elles, une vitesse maximale de 40 km/h, alors que celle des rues résidentielles sera de 30 km/h. On peut retrouver plus spécifiquement ces vitesses et les rues visées à l'annexe I du présent règlement.*

*Au surplus, certaines rues se situant dans une zone scolaire auront une limite de vitesse réduite lors de périodes déterminées.*

**RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 297**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX LIMITES DE  
VITESSE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.2V.Q. 92, est modifiée par :

1° le remplacement de l'onglet 1 par celui de l'annexe I du présent règlement;

2° le remplacement du plan de l'annexe I par celui de l'annexe II du présent règlement.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

ONGLET 1 DE L'ANNEXE I

ANNEXE I - Onglet 1

LIMITES DE VITESSE - PÉRIODES DÉTERMINÉES  
RÉSEAU LOCAL - ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

NOM DE LA RUE	DE:	À:	VITESSE	HEURES D'OPÉRATION				EXCEPTIONS
				Du:	Au:	De:	À:	
Beaucage, rue	avenue Rousseau	avenue Bélanger	30 km/h	Lundi	Vendredi	7 h	17 h	juillet, août
Chabot, rue	avenue Champagnat	avenue Ducharme	30 km/h	Lundi	Vendredi	7 h	17 h	juillet, août
Claisse, rue	rue Antonin-Marquis	boulevard Neuvialle	30 km/h	Lundi	Vendredi	7 h	17 h	juillet, août
La Morille, boulevard	limite ouest de la rue Adine-Fafard	39 m à l'ouest de la rue Thérèse-Casgrain	30 km/h	Lundi	Vendredi	7 h 55 16 h 00	8 h 55 16 h 30	À l'exception des dates et mois suivants: 1er au 27 juin, 14 au 31 août, septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, mai.
La Morille, boulevard	limite ouest de la rue Adine-Fafard	39 m à l'ouest de la rue Thérèse-Casgrain	30 km/h	Lundi	Vendredi	7 h	17 h	À l'exception des dates et mois suivants : 1er au 27 août, 7, 21 septembre, 9, 12 octobre, 19, 20 novembre, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31 décembre, 1er, 4, 5, 25 janvier, 19 février, 1er, 2, 3, 4, 5, 8 mars, 2, 5, 16 avril, 21, 24 mai, 24, 25, 28, 29, 30 juin, juillet
Raymond-Blouin, avenue	rue des Balsamines	rue Sainte-Élisabeth	30 km/h	Lundi	Vendredi	7 h	17 h	juillet, août
Saint-Charles, rue	rue du Curé-Lacroix	boulevard Bastien	30 km/h	Lundi	Vendredi	7 h	17 h	juillet, août

ANNEXE II

*(article 1)*

PLAN DE L'ANNEXE I

**RÈGLEMENT SUR  
LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT**  
  
**ARRONDISSEMENT  
DES RIVIÈRES**

**R.C.A.2V.Q.92  
ANNEXE I**  
  
**LIMITE DE VITESSE  
RÉSEAU LOCAL**

**Limite de vitesse prescrite**

- Vitesse 70km/h
- Vitesse 60km/h
- Vitesse 50km/h
- Vitesse 40km/h
- Vitesse 30km/h
- Vitesse 20km/h
- Autres réseaux routiers
- - - Vitesse à périodes déterminées (Référence annexe I - Onglet 1)


- Réseau routier (hors arrondissement)
- Voie ferrée
- Bâtiment principal
- Parc et espace vert
- Cours d'eau
- Parc industriel
- Limite d'arrondissement



ÉCHELLE : 1:11 000

RÈGLEMENT : R.C.A.2V.Q.297

DATE DU PLAN : 13 avril 2021



## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la circulation et le stationnement afin d'établir de nouvelles limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ces modifications font suite à une analyse multifactorielle réalisée pour l'ensemble du territoire de la ville. Ainsi, les principales voies de circulation qui constituent les liens entre les quartiers auront une vitesse maximale de 50 km/h, les rues principales des secteurs résidentiels auront, quant à elles, une vitesse maximale de 40 km/h, alors que celle des rues résidentielles sera de 30 km/h. On peut retrouver plus spécifiquement ces vitesses et les rues visées à l'annexe I du présent règlement.*

*Au surplus, certaines rues se situant dans une zone scolaire auront une limite de vitesse réduite lors de périodes déterminées.*